



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Note de présentation

PROJET d'arrêté fixant les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)

Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer les périodes et les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré identifiés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Contexte :

Des Ibis sacrés échappés de captivité ont fait souche au sud de la Bretagne et dans les départements littoraux des Pays de la Loire. Des conséquences néfastes ont été établies notamment sur la reproduction d'espèces nicheuses à haute valeur patrimoniale (Échasse blanche, Guifette noire)

À partir de 2007, une action de limitation de prolifération des populations a été engagée dans des départements limitrophes de l'Ille et Vilaine.

Le bilan des comptages menés par l'ONCFS fait encore état d'environ 150 à 160 couples nicheurs dans l'ouest de la France en 2015.

L'ONCFS a été chargé des opérations de destruction, en parallèle sont réalisées des opérations de stérilisation de ses œufs sur les colonies du lac de Grand Lieu en Loire-Atlantique, opérations menées par le conservateur de la Réserve Nationale Naturelle (RNN).

Un comité de suivi est chargé d'évaluer chaque année l'évolution des populations au travers du bilan des reproductions et du bilan des destructions.

Depuis la Loire-Atlantique, certains individus se dispersent en Ille-et-Vilaine.

Réglementation et procédures :

L'article L. 411-3.I du code de l'environnement prévoit que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de spécimens d'espèces animales non indigènes, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture, est interdite.

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 apporte la liste des espèces d'animaux vertébrés dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite sur le territoire métropolitain.

L'article L. 411-3.III prévoit que dès lors que la présence dans le milieu naturel d'une espèce de cette liste est constatée, l'autorité administrative peut faire procéder à sa destruction.

L'Ibis sacré est une espèce non indigène qui appartient à la liste des oiseaux de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Plus que non indigène, cette espèce présente toutes les caractéristiques d'adaptabilité et de prolificité pour être considérée comme exotique envahissante et s'est implantée durablement en Bretagne et en Pays de la Loire.

Objectifs :

Même si la baisse des effectifs d'Ibis sacrés est largement observée, notamment en grandes bandes, il est impératif de continuer d'empêcher l'installation de nouveaux sites de reproduction. L'action de l'ONCFS combinée à celle effectuée en Loire-Atlantique sur la réserve du lac de Grand-Lieu, dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine devrait permettre de réduire la présence de l'Ibis sacré dans nos régions.

Dates et lieux de consultation :

Afin de permettre à l'ONCFS de conduire pour les années 2016 à 2018 ces opérations en Ille et Vilaine, il est présenté à la consultation du public le projet d'arrêté fixant les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré dans le département.

La consultation est ouverte du 15 décembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus sur le portail **Internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine** et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et biodiversité
Unité Biodiversité, faune sauvage, trame verte et bleue
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

La chef du Service Eau et Biodiversité



Sandrine CADIC